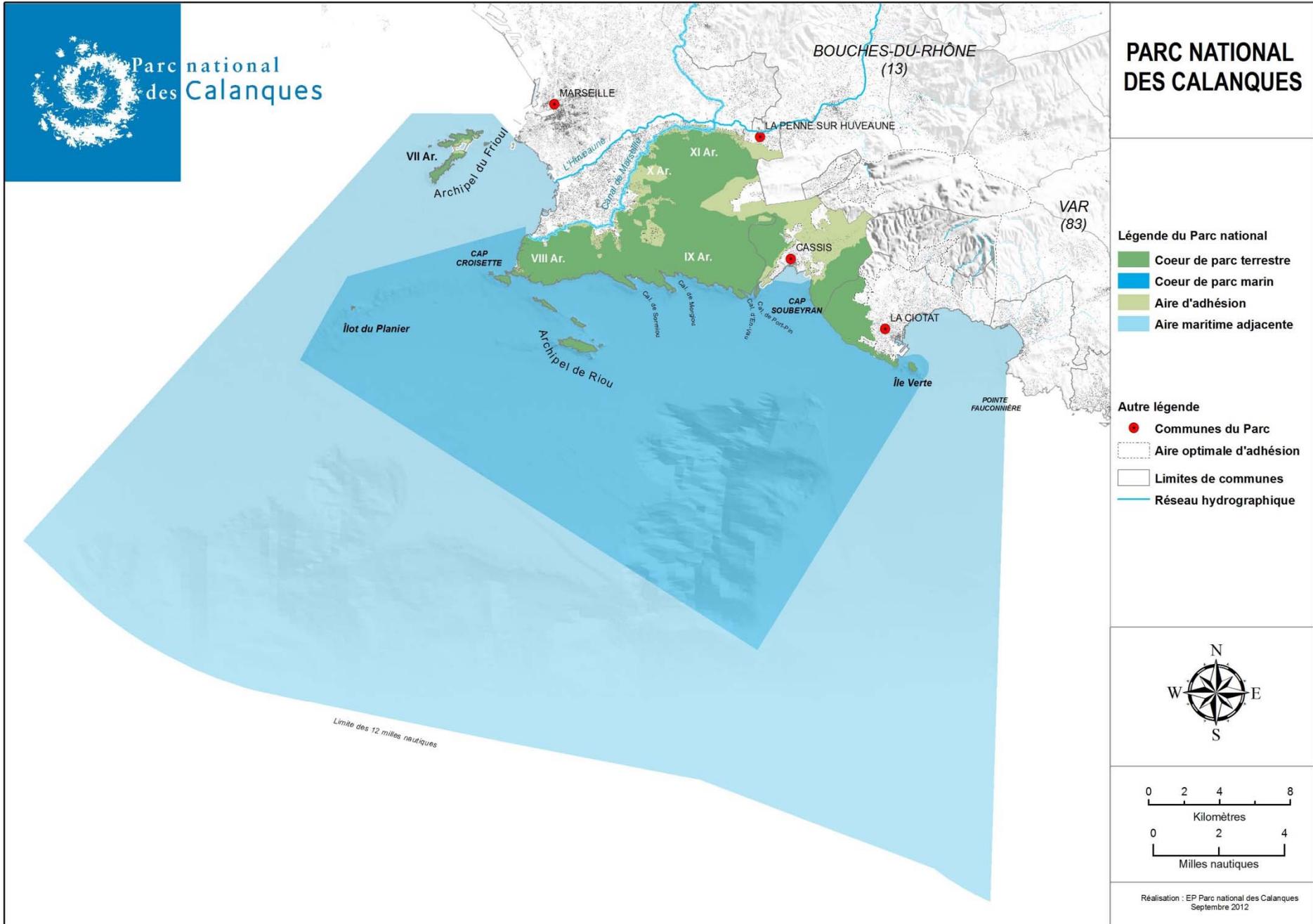


ECOSYSTEMES CONTINENTAUX
ECCOREV
ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

*RESTITUTION des PROJETS financés dans
le cadre de l'AOI 2011
Vendredi 18 janvier 2013 - 9h/17h
Forum de l'Europôle de l'Arbois*

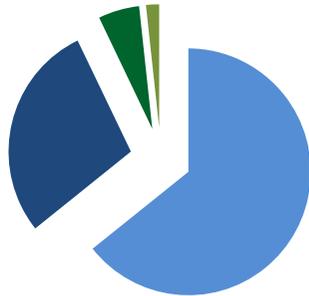
Présentation Denise BELLAN-SANTINI





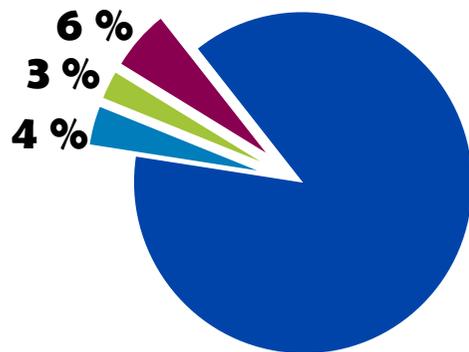
Quelques chiffres

- Une surface essentiellement maritime jusqu'en limite des eaux territoriales : 152 430 ha dont 141 500 ha en mer (soit 89,5 %)



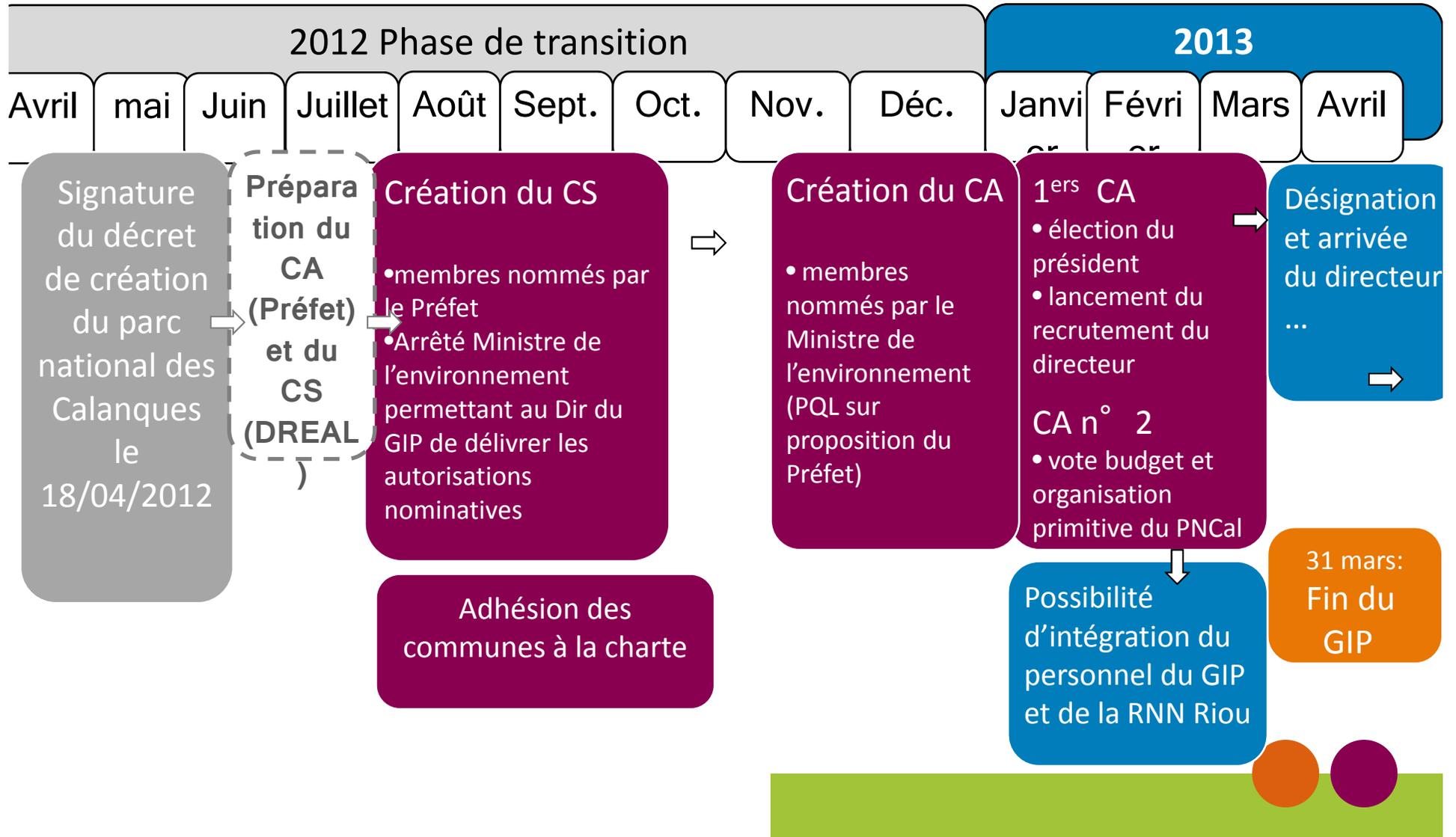
Cœur terrestre	Cœur marin	Aire d'adhésion	Aire maritime adjacente
8 300 ha	43 500 ha	2 630 ha	98 000 ha

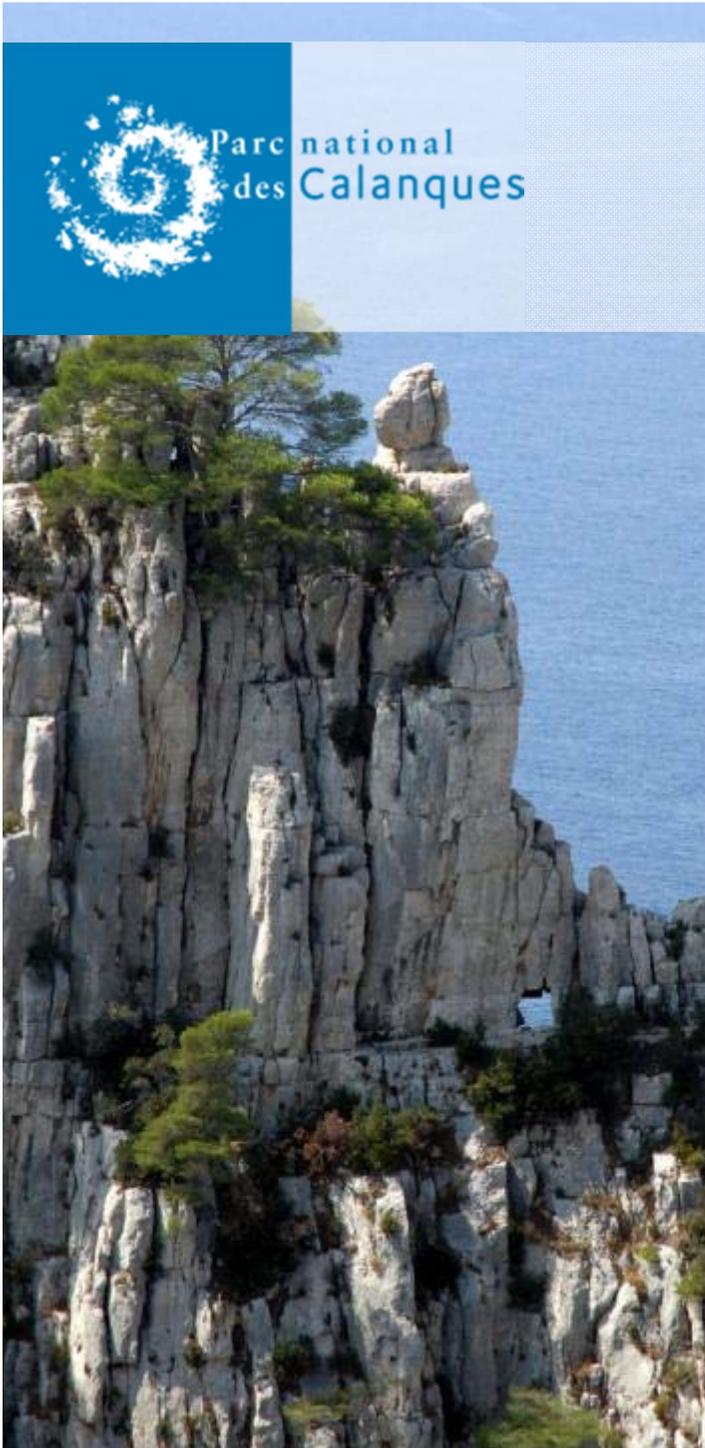
- **En cœur marin**, les prélèvements sont interdits sur 10% de la surface et réservés à la pêche professionnelle aux petits métiers (30 bateaux) sur 3% de la surface - un effet réserve remarquable est attendu pour les ZNP littorales



Cœur marin	ZNP littorale	ZNP eau profonde	Zone réservée pêche « petits métiers »
43 500 ha	1 795 ha	2 800 ha	1 300 ha
Dont			

La phase de transition se poursuit jusqu'à la fin d'année





La Gouvernance



Le socle réglementaire de la gouvernance

<p>Le code de l'environnement</p>	<p>Définit le droit commun et le cadrage du fonctionnement spécifique des parcs nationaux (procédure de création, compétence réglementaire, articulations administrative...)</p>	<p>Loi du 14 avril 2006 et décret général du 28 juillet 2006 (articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'environnement)</p>
<p>Le décret de création du parc</p>	<p>Définit : les territoires (cœur, Aire Optimale d'Adhésion) ; le conseil d'administration ; l'ossature réglementaire en cœur (la protection des patrimoines, les activités, les travaux)</p>	<p>Éléments du décret soumis à enquête publique après concertation (rédigé par le Conseil d'Etat, signé par le Premier Ministre)</p>
<p>La Charte</p>	<p>Définit : le projet de territoire, le caractère et les cartes ; les modalités d'application de la réglementation en cœur ; les orientations pour l'Aire d'Adhésion</p>	<p>Projet de Charte proposé par le GIP; soumis à enquête publique après concertation ; d'une durée maximale de 15 ans</p>
<p>Les actes dérivés du décret et de la Charte</p>	<p>Pris par le conseil d'administration (réglementation) ou le directeur, ils précisent au quotidien le fonctionnement du parc et les dérogations à la réglementation</p>	<p>Elaborés par la gouvernance de l'établissement public en fonction des enjeux de protection et rendus publics</p>

Le conseil d'administration

Les prérogatives

- Les **conditions générales de fonctionnement de l'établissement** (règlements intérieurs, bureau, CESC...)
- La **gestion financière de l'Etablissement public** (notamment via la validation du bilan d'activité)
- La **politique de gestion et d'étude de l'Etablissement** (notamment via la mise en œuvre de la Charte et des conventions d'application ou des contrats de partenariat)
- **L'édiction de réglementations** (ou en mer la proposition aux autorités compétentes) encadrée par le décret de création et la Charte
- **L'évolution du territoire du parc national** (avis sur les nouvelles demandes d'adhésion, d'extension de l'AOA ou du cœur, puis soumis à Conseil d'Etat).
- La **représentation de l'Etablissement public** (notamment via les actions en justice menées au nom de l'établissement ou l'adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale)

Les compétences sur la réglementation en cœur

Délibérations relevant du Conseil d'Administration

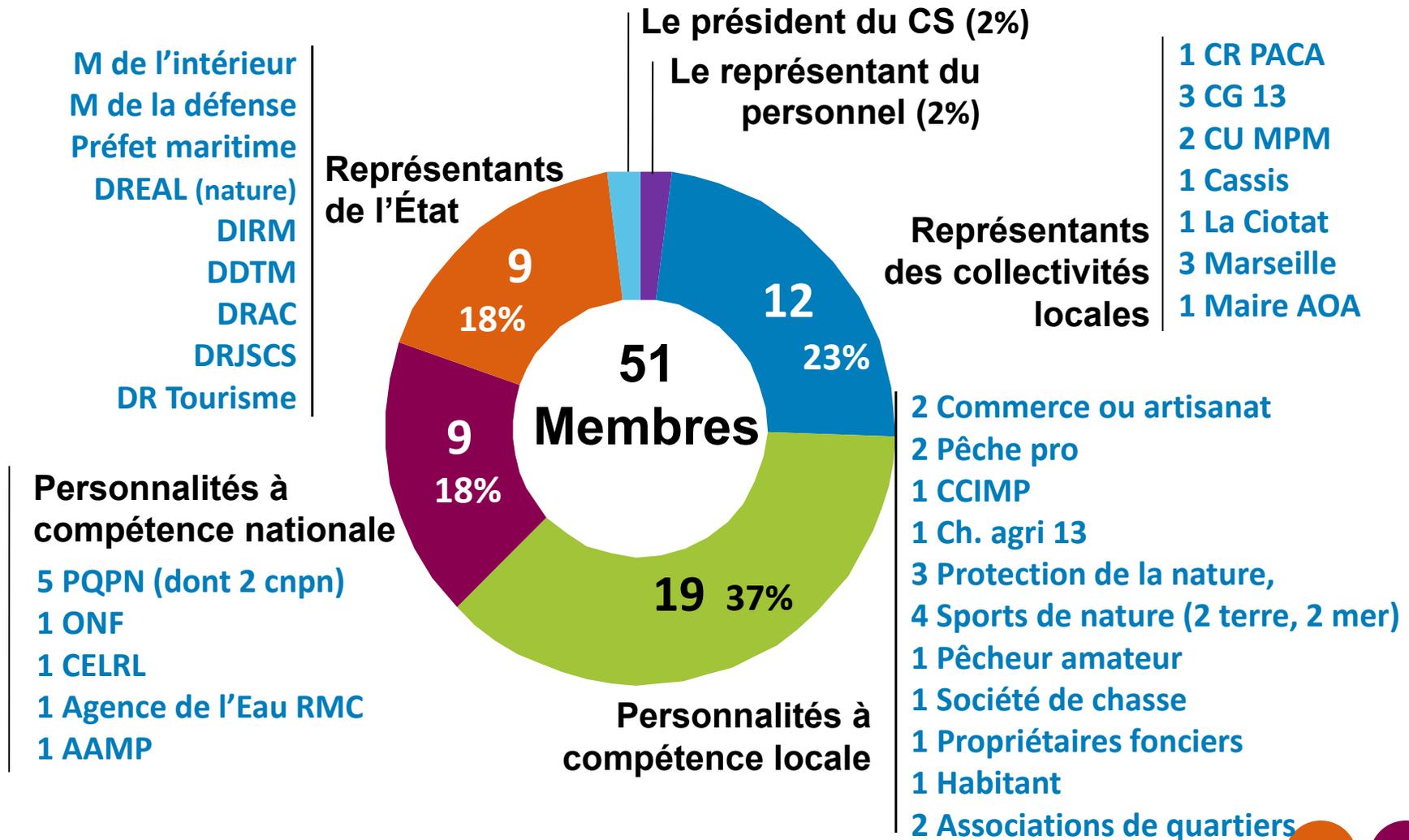
- Les **Atteintes aux patrimoines** (détention, transport, emport en dehors du cœur) : « Prélèvement et cueillette »
- La **Chasse** (espèces, renforcement, zone de tranquillité faune sauvage, jours de chasse, quota)
- Les **activités agricoles et pastorales** ayant un « impact notable »
- L'**accès, la circulation et le stationnement** des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en tenant compte des nécessité de l'exercice des activités légalement exercées et de la desserte des propriétés
- Pour **la mer, les « Propositions de réglementation »** aux autorités compétentes
- Les **Travaux** non listé au II de l'Art. 7 du décret

Les compétences sur la réglementation en cœur

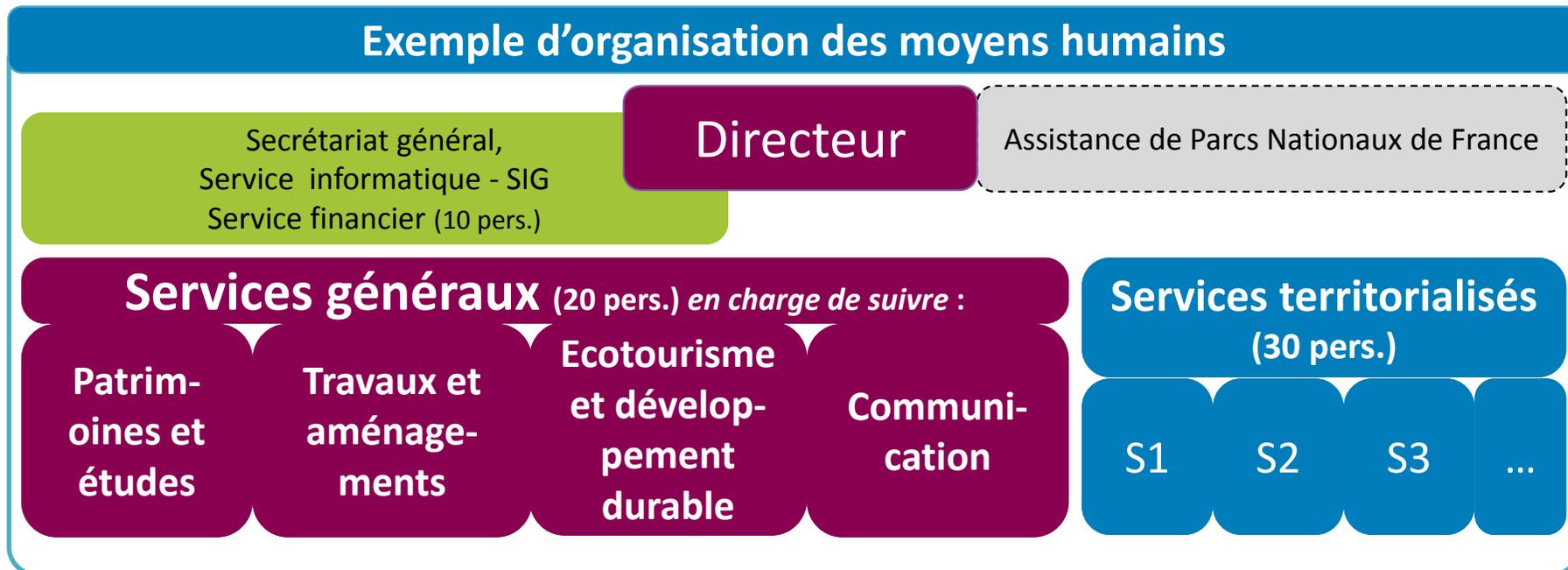
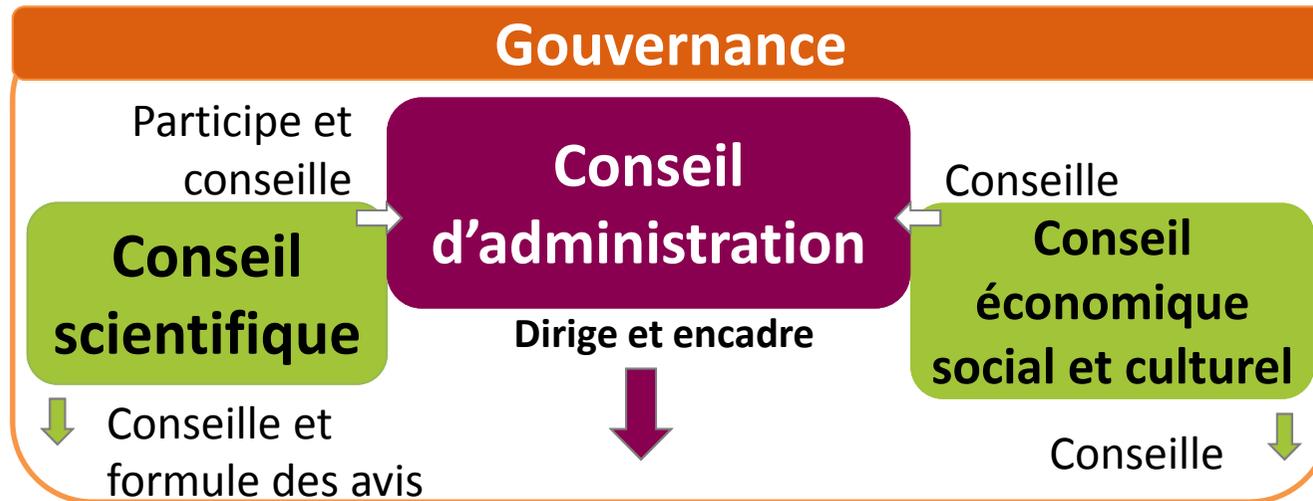
Actes dérivés relevant du directeur

- L'**Utilisation d'objets sonores**
- L'**Utilisation d'éclairage artificiel**
- Porter ou allumer du **feu en dehors des immeubles à usage d'habitation** et notamment de fumer
- Les **Activités sportives et de loisirs**
- Le **Survol à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés**
- Les Mesures conservatoires (**Régulations d'espèces**)
- Les **Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes en mission d'entraînement**
- Les **Travaux**
- Les **Manifestations publiques**
- Les **Campements et bivouacs**

Composition du conseil d'administration



L'établissement public du parc national des Calanques

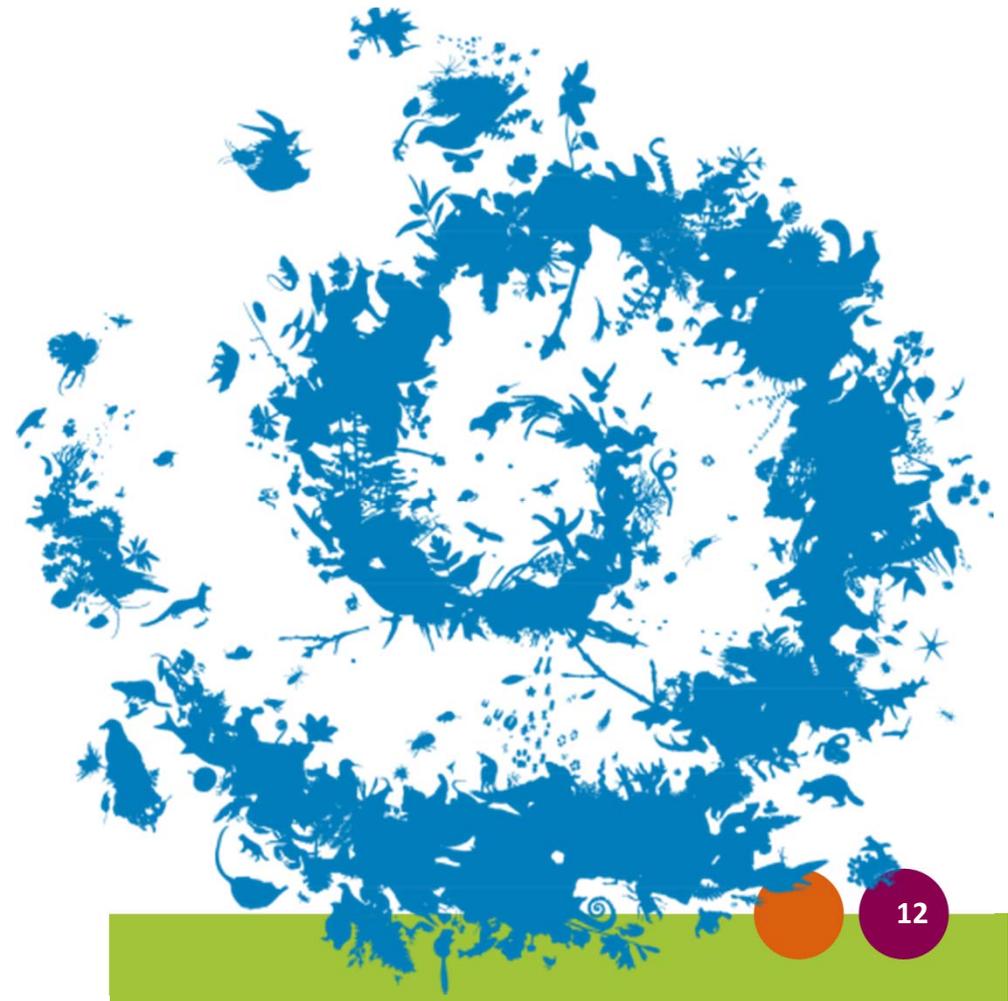




Parc national
des Calanques



La réglementation



La réglementation dans les divers territoires

- **Cœur terrestre** : le corps de la réglementation est contenu dans le décret de création ; dans la Charte sont définies les modalités de son application (généralement les régimes d'autorisation personnelle dépendent du directeur, les compléments de réglementation du CA)
- **Cœur marin** : une réglementation portant sur des interdictions générales est prise dans le décret (ZNP, VNM...) ; les réglementations entraînant des modalités d'application sont proposées par le CA de l'EPPN aux autorités compétentes en mer
- **Aire d'adhésion** : la réglementation est d'ordre contractuelle. Proposée sous forme de mesures dans la Charte, elle dépend de l'adhésion des communes pour sa mise en place
- **Aire maritime adjacente** : les éventuelles réglementations sont cadrées dans la Charte et proposées par le CA de l'EPPN aux autorités compétentes en mer

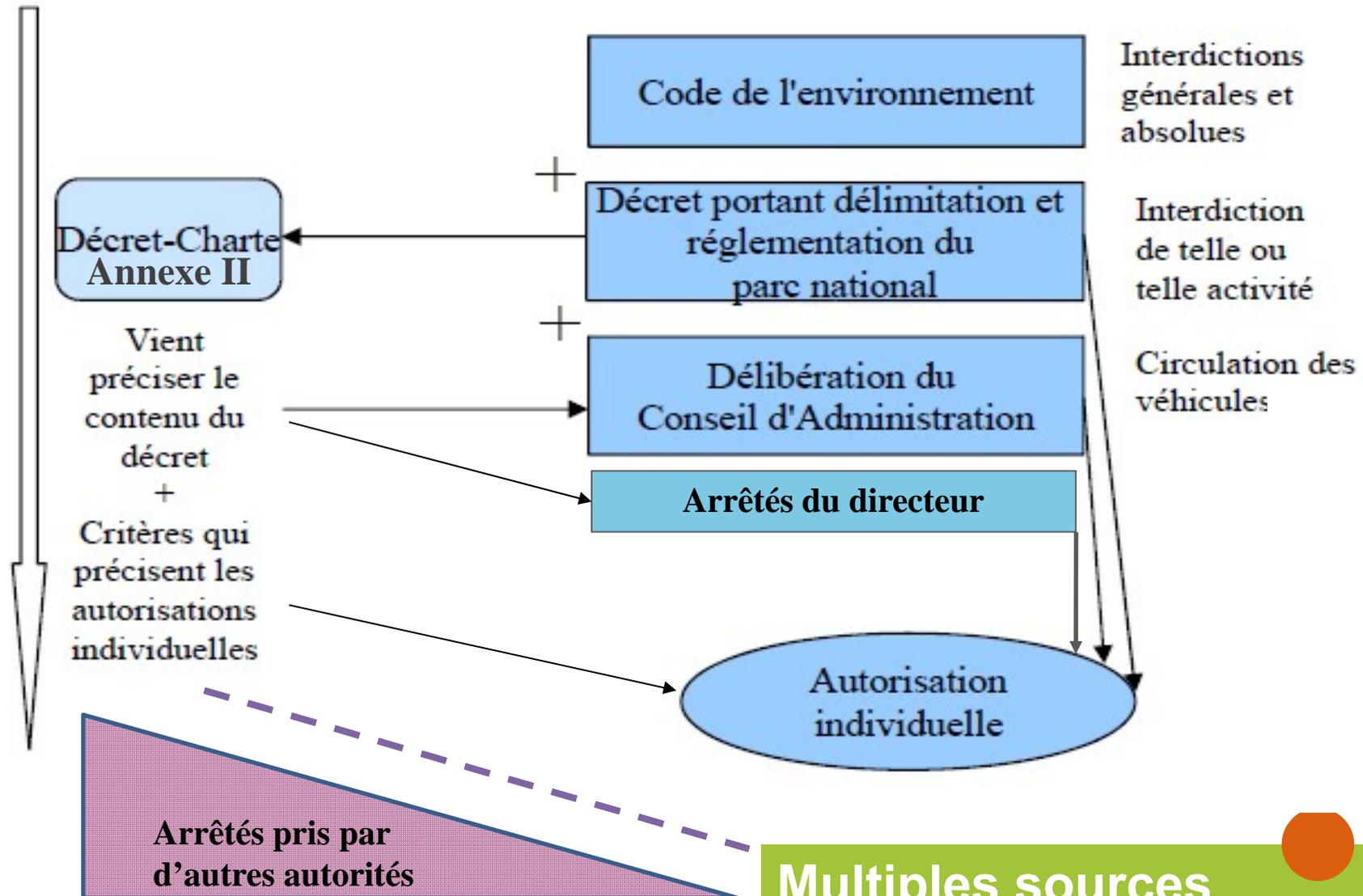
Les fondements

Quelle réglementation pour quel territoire ?

- Réglementation **en vigueur depuis le 20/4/2012** (lendemain de la parution du décret n° 2012-507 du 18/4/2012) de création au JO)
- Concerne tous les espaces de **cœur** – terrestres ou marin – sauf archipel de Riou (terre) qui conserve la réglementation du décret de réserve naturelle nationale jusqu'au 1/11/2013
- **Pas de réglementation spéciale des activités dans l'aire maritime adjacente et l'aire d'adhésion** (droit commun, sauf régime d'avis conforme du CA du Parc pour les activités / travaux / installations susceptibles d'avoir un effet notable sur le cœur)

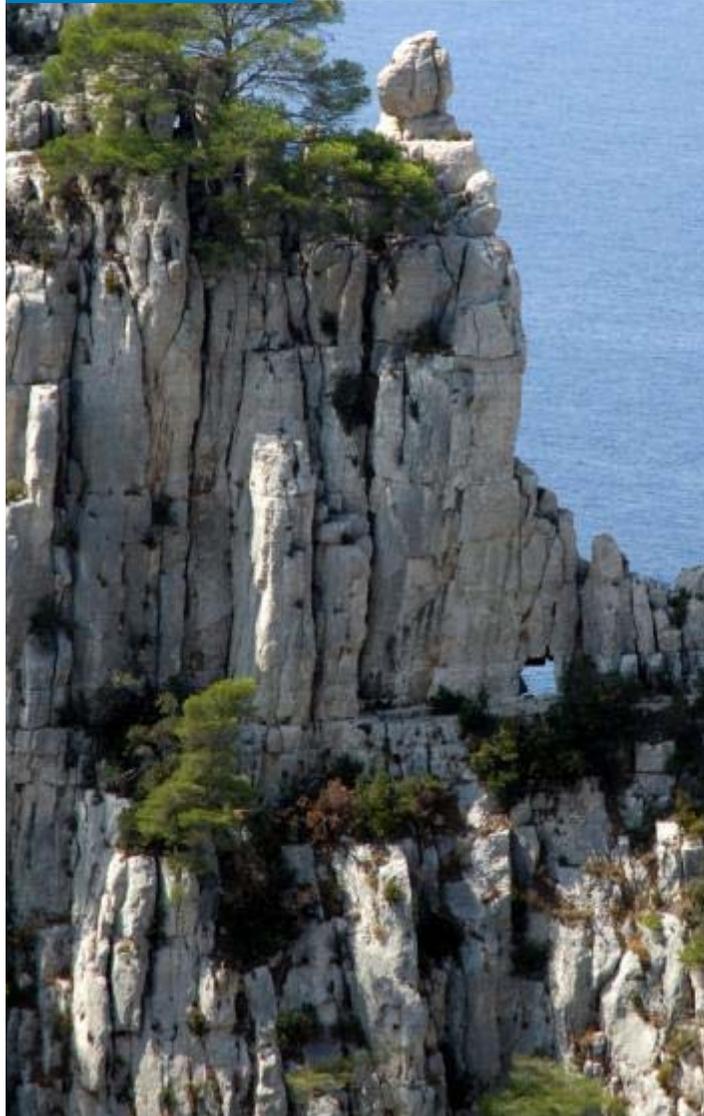
Les fondements

La réglementation du cœur : de multiples sources

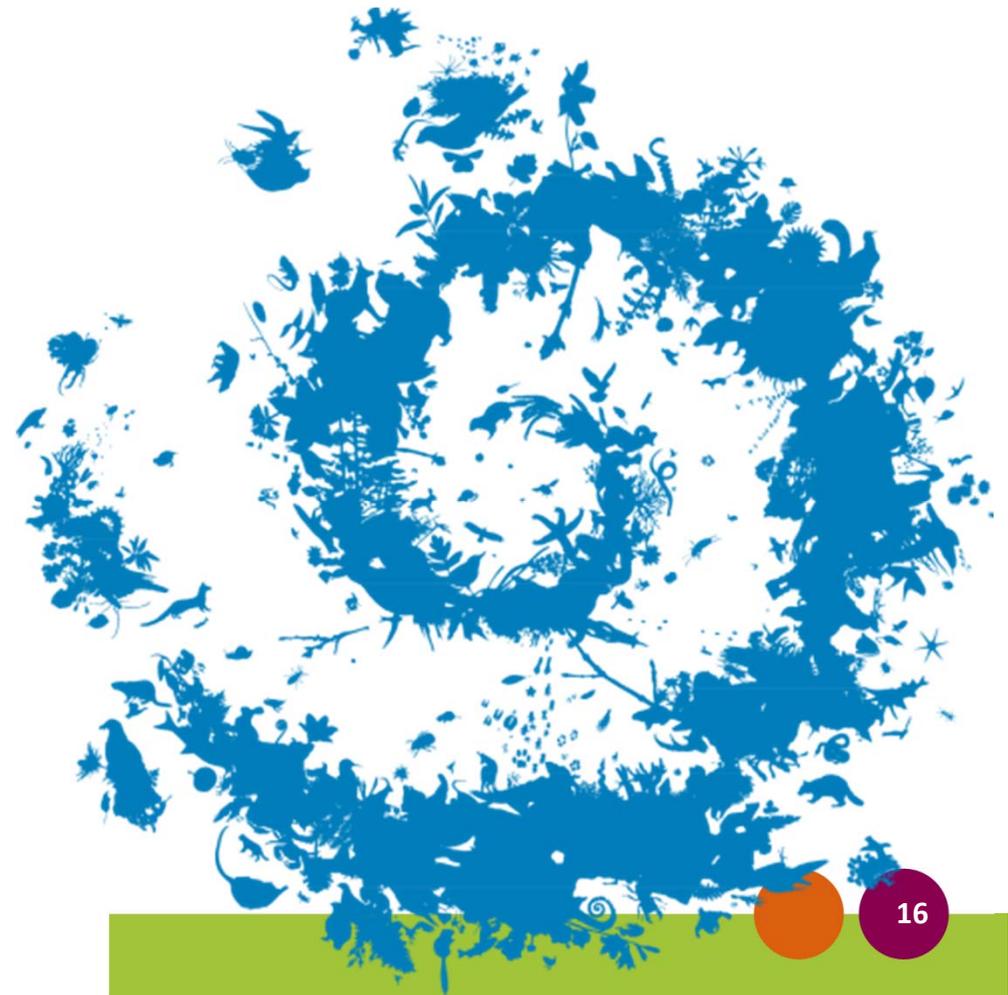




Parc national
des Calanques



Le décret de création



Le décret de création

Le socle fondateur du Parc national des Calanques

Titre I: **Délimitation**

Titre II: **Règles générales de protection dans le cœur du parc :**

- Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : Règles relatives à la protection du milieu naturel (art. 3 à 6)

Section 2 : Règles relatives aux Travaux (art. 7)

Section 3 : Règles relatives aux Activités (art. 8 à 16)

Section 4 : Règles // à certains travaux et activités en forêt (art. 17)

- Chapitre 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Section 1 : Dérogations permanentes : certaines activités d'IG (art. 17 à 19)

Section 2 : Dispositions particulières à certains secteurs géo. (art. 20 à 22)

Titre III: **Établissement public du parc, avec notamment la composition du CA**

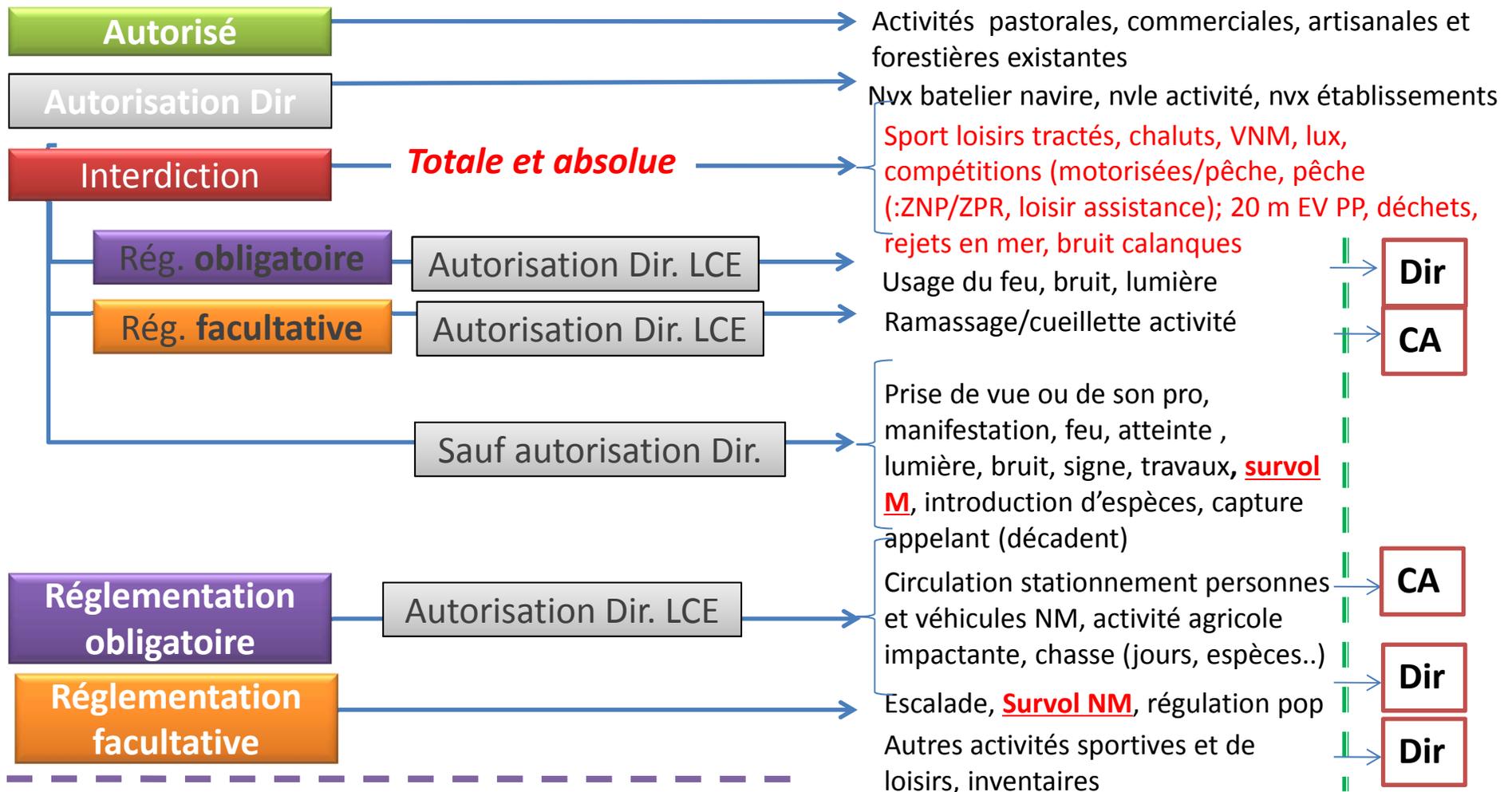
Titre IV : **Approbation de la Charte**

Titre V : **Dispositions transitoires et finales**, dont les régimes dit « décadents » :

- Gluaux : (art. 28)
- Chalutage : (art. 29)
- Petits métiers ZPR (art. 30)
- Bateliers + de 20 m EV / PP (art.31)

Le décret de création

Les différents régimes de réglementation (hors dérogation)



Les propositions de réglementations du CA aux autorités compétentes

DPM, pêche, circ. en mer, natation...

≠ régimes

Le décret de création

Les dérogations consenties (hors régime d'autorisation / réglementation)

Introduction de végétaux

Plantes potagères/ornement proximité des habitations, sauf envahissantes (Art. 3.II)

Ordures et rejets en mer

Emplacement désignés (Art. 3.II), rejets STEP et boues rouges (art.22)

Port d'armes

Sauf chasseurs et pêcheurs sous marins (art.10)

Survol motorisé

Sauf aéroport MP ; VFR en transit sur axe à + 450 (art.15.II)

Chalutage hors ZNP/R

Armateurs/navires au 1/1/12 => 3 Prud'homies / max 15 (art.29)

Petits métiers ZPR

Personnes physiques au 1/1/12 => 6 Prud'homies (art.30)

Interdiction 20 mètres EV PP

Navires passagers + 20 au 1/1/12 ou quille (art.31)

Missions opérationnelles de secours, sécurité civile, police, douane, armée + terrain
Min Def et entrainement

■ Dérogations décadentes

■ Dérogations permanentes

Le décret de création

Les listes spéciales

Fixées par la charte



Espèces envahissantes
Cueillette et ramassage
Espèces chassables
Modes de chasse autorisés

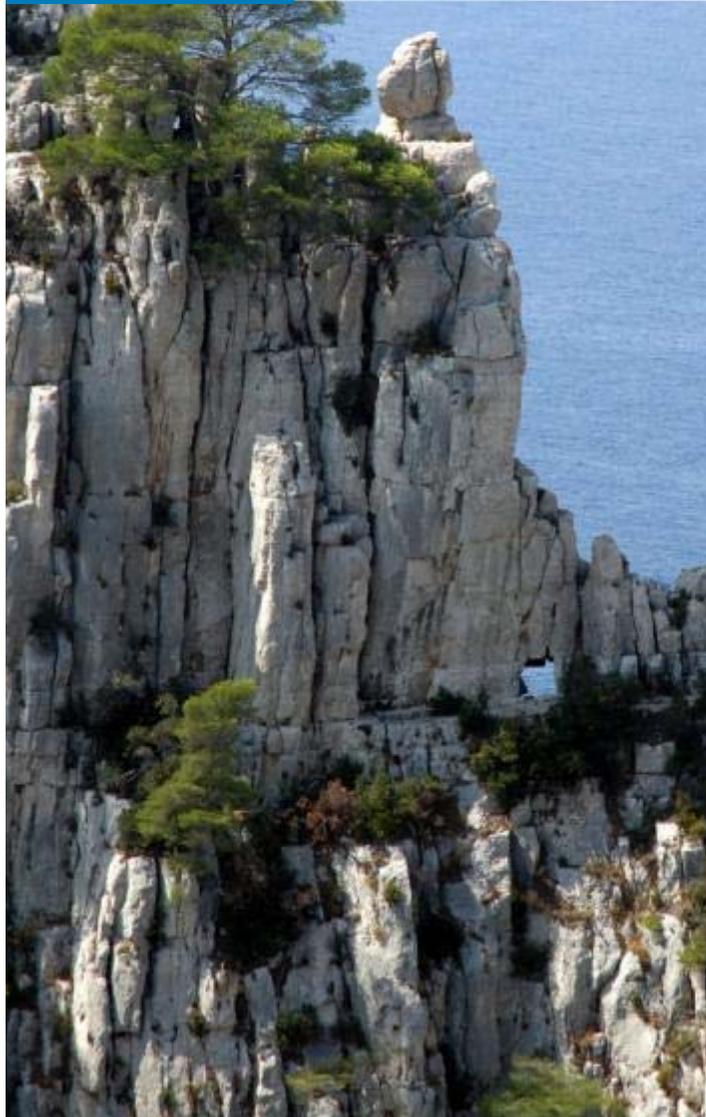
Tenues à jour par le directeur



Titulaires d'une autorisation de capture d'appelants
Liste des chasseurs
Liste des bateliers de + de 20 m
Liste pêcheurs petits métiers dans la ZPR
Liste des chalutiers



Parc national
des Calanques



La Charte Annexe II (MARCoeur)



Les Modalités d'application de la réglementation



Les actes dérivés

Parties intégrantes de la réglementation du cœur

Les délibérations
du CA

Prélèvement et cueillette, chasse, activités agricoles, pastorales, et nouvelles ayant impact notable, accès circulation stationnement des personnes, des animaux et des véhicules NM

Les arrêtés du
directeur

Objets sonores , éclairage artificiel, feu et notamment de fumer, survol NM, activités sportives et de loisirs, régulation d'espèces

Les autorisations
directeur

Introduction, cueillette, atteinte aux patrimoines, son, lumière, signes, feu, régulation/renforcement, travaux, activités, l'accès, la circulation et le stationnement

Les autorisations
individuelles CA

Travaux non listés à l'art. 7.1



La réglementation des activités





Les plantations - Il est interdit de planter des espèces. **Sauf** les propriétaires des secteurs habités qui peuvent planter, dans leur jardin, des plantes potagères ou d'ornement, si elles ne sont pas envahissantes (ex : pas de griffes de sorcières, d'agaves, ou de figuier de barbarie).



Les chiens - Les chiens pourront se promener tenus en laisse dans des espaces naturels qui seront balisés et définis par le conseil d'administration (à priori en frange du cœur). **Sauf** pour les propriétaires des secteurs habités qui pourront laisser leur chien se promener librement dans les zones habitées, dans le respect des réglementations en vigueur, et à condition de ramasser leurs déjections (hors des jardins privés).



La cueillette - La cueillette sera autorisée, dans certains lieux et pour certaines plantes médicinales, aromatiques, condimentaires, de baies, d'escargots et de champignons uniquement pour la consommation personnelle (asperge, romarin, thym, fenouil, etc.).



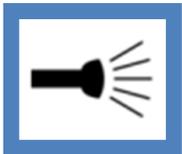
Le dérangement sonore - Il est interdit de déranger les animaux et de nuire à la quiétude et la tranquillité des lieux. Il est prévu de réduire puis de supprimer le dérangement sonore lié notamment à l'activité de navire de transport de passagers. Un régime d'autorisation permettra cependant la réalisation de manifestations publiques traditionnelles.



L'usage du feu - L'usage du feu est interdit (et notamment pas de cigarette) comme il l'était déjà. **Sauf** dans les secteurs habités pour fumer, faire un barbecue dans son jardin privé (selon certaines conditions), ou sur autorisation pour des manifestations historiques et/ou culturelles.



Les déchets et les ordures - Le dépôt, l'abandon ou le jet d'ordure est interdit **Sauf** dans les secteurs habités où des containers à ordures et point d'apport volontaire pourront être autorisés



L'éclairage artificiel - L'utilisation d'éclairage artificiel est interdite. **Sauf** pour l'éclairage portatif individuel et celui des bâtiments à usage d'habitation, sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du Parc.



La chasse - La chasse est autorisée pour certaines espèces.

Les espaces interdits sont :

- les espaces qui étaient déjà interdits avant la création dont 200m des habitations pour VdM
- sur 50m des habitations pour les autres communes
- sur 200m de part et d'autre du GR

La gestion cynégétique visera, avec la participation des chasseurs, à assurer une chasse durable à l'échelle du cœur, privilégiant les lâchers de repeuplement aux lâchers de tir qui seront interdits au bout de 3 ou 6 ans suivant la création du parc.



La randonnée - La randonnée est bien entendu autorisée. Sur certains sites, la trop forte fréquentation entraîne une dégradation du patrimoine naturel (érosion, piétinement, dérangement et pollutions). La gestion de ces sites passera par de la restauration, de la mise en défend temporaire, et de la sensibilisation du public pour découvrir les territoires et en connaître les enjeux.



Le campement, le bivouac - Le bivouac et le campement sont interdits. L'aurore, la nuit et le crépuscule sont des périodes importantes dans le cycle de vie quotidien de nombreuses espèces animales (notamment les oiseaux). Certaines espèces se reposent alors que d'autres commencent leurs activités.



Le survol motorisé - Le survol du cœur de Parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres est interdit

Sauf pour les avions de l'aéroport de Marignane et les militaires.

Sauf pour le vol a vue sur un couloir La Ciotat – Cap Croisette – Carry-le-Rouet; à une hauteur supérieure à 450 m pour ne pas interférer dans la zone d'accès à l'aéroport de Marignane



Le survol non-motorisé - Le décollage, atterrissage et survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres est autorisé pour les parapentistes sur certains sites.



Le vélo-cyclisme - Le velo-cyclisme, en tant que pratique douce, est autorisé, contrairement à la pratique sportive extrême (Free-ride, Free-style). Il pourra se pratiquer sur certains secteurs qui seront définis par le Conseil d'Administration en concertation avec les propriétaires publics, habitants et usagers. La traversée des calanques de Marseille à Cassis sera possible.



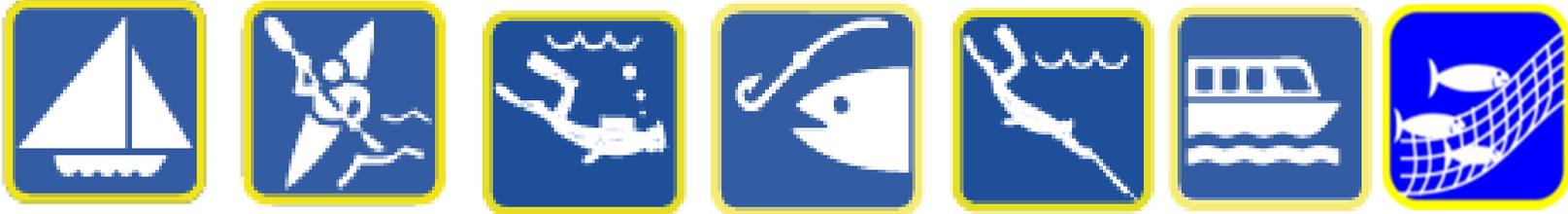
Les activités de falaises : randonnée-escalade, escalade, spéléologie, canyoning sec - Les activités de falaises sont autorisées.

Sur certains sites et pour certaines périodes sensibles, ces activités de falaises seront règlementées.

- Pour l'escalade, les accès aux falaises seront aménagés par un balisage adapté et l'ouverture de nouvelles voies sur le site sera soumise à autorisation.
- Les secteurs actuellement interdits pour des raisons de protection de la nature ou des raisons de sécurité le resteront : le secteur de Vaufrèges, l'archipel de Riou, la zone d'éboulement des Crêtes de Sormiou, la zone d'éboulement de la calanque des Pierres tombées.

Usages maritimes autorisés

les réglementations pré-existantes restent en vigueur



- La baignade
- La plaisance, la voile sportive (régates): aucune interdiction d'accès, de mouillage, ni limitation de vitesse
- La pêche professionnelle et de loisir, sauf dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan)
- La plongée sous-marine, l'apnée
- Le kayak et toutes les pratiques dites « douces »



Usages maritimes qui étaient déjà interdits avant le PNCal

- Le débarquement et l'embarquement de personnes depuis les navires de transport de passagers, sur le territoire de Marseille en dehors des ports aménagés à cet effet,
- Chalutage à moins de 3 milles ou à moins de 100m de profondeur,
- Plongée et travaux sous-marins interdits dans le secteur de grotte Cosquer
- Mouillage, dragage, chalutage et plongée interdits dans « Triangle de Cousteau »,
- Pêche sous-marine interdite du 1/11 au 31/03 du lundi au vendredi du Cap Croisette au Cap Morgiou,
- VNM dans la bande des 300m sur la commune de Marseille (îles et îlots compris),
- Récolte de gastéropodes, bivalves et oursins pour la consommation humaine dans la zone insalubre,
- Plan de Balisage sur la commune de Marseille → mouillage, circulation.

Nouvelles Interdictions



Sont interdits:

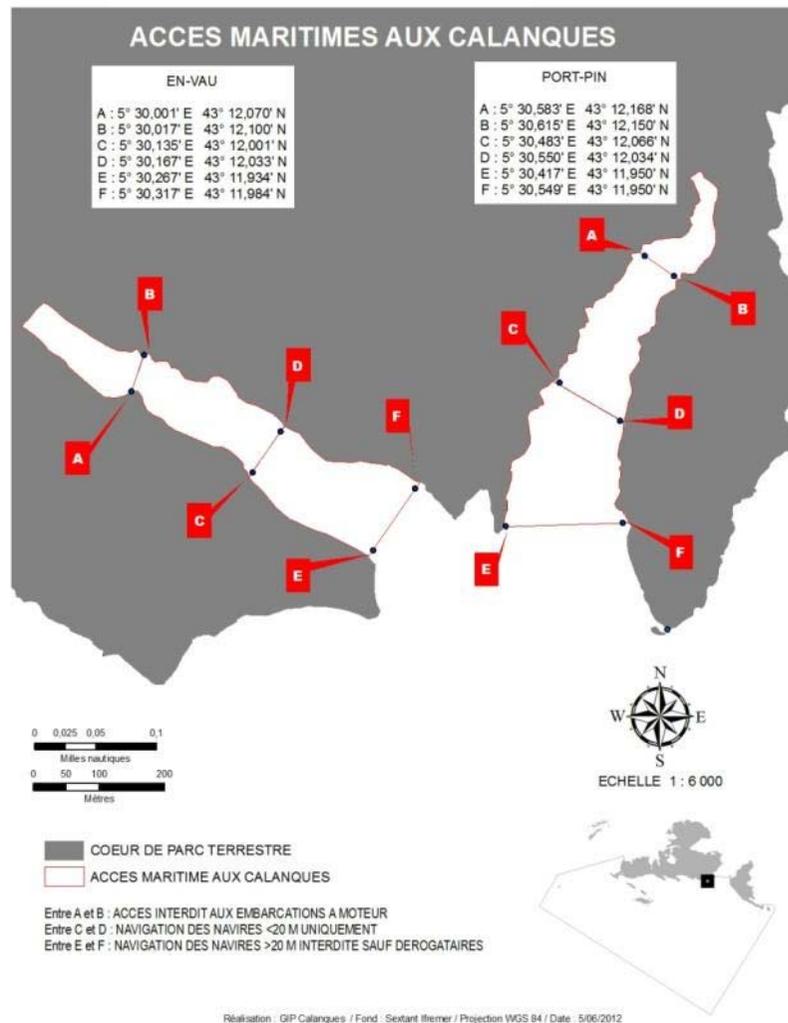
- **Les VNM (jet ski, scooters des mer) et les sports et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski-nautique, parachute ascensionnel, bouée tractée...),**
- **Les compétitions motonautiques,**
- **La pêche professionnelle et de loisir dans les zones de non prélèvement,**
- **Les compétitions de pêche de loisir (quels que soient les engins utilisés),**
- **Les dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche de loisir (moulinets électriques et treuils),**
- **Les filets traînants de type gangui, chalut benthique et pélagique,**
- **L'éclairage et le dérangement sonore (musique amplifiée de forte puissance, éclairage des falaises et fonds marins,...)**

Zoom sur la batellerie



- Le débarquement et l'embarquement de passagers dans le cadre d'activités commerciales et para-commerciales, sur tout le littoral du cœur et dans les petits ports des Calanques, à l'exception des débarcadères de l'Île Verte et d'If.
- L'utilisation des haut-parleurs pour les bateaux de promenade en mer dans les calanques.

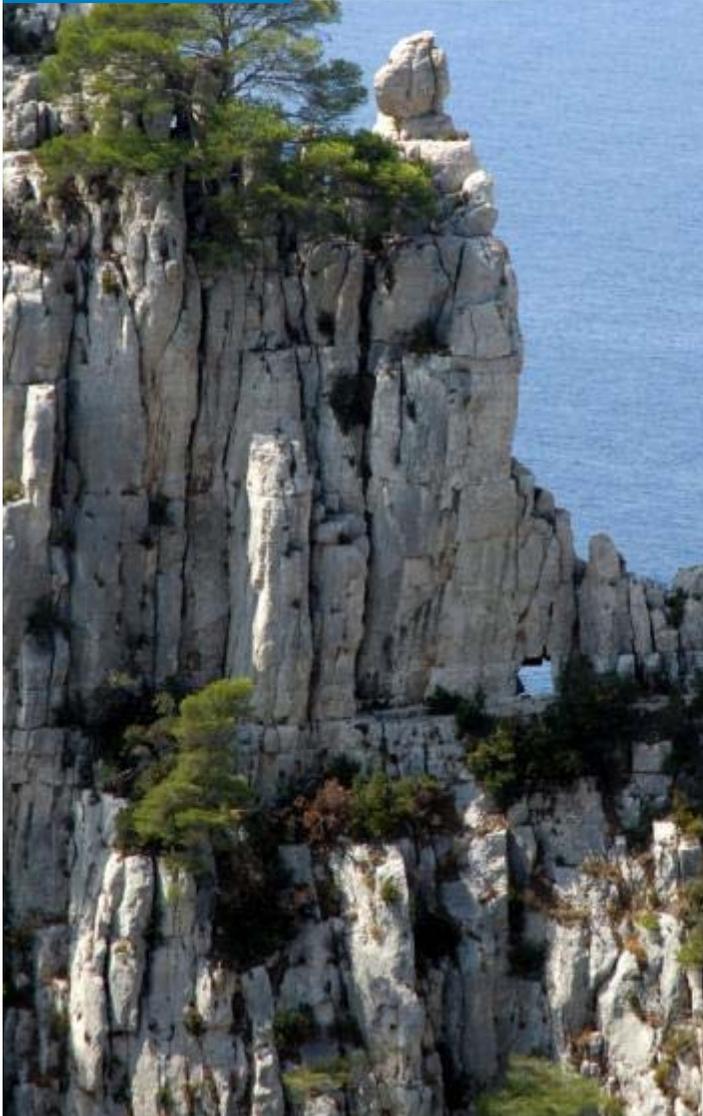
Réglementation de la navigation En Vau Port Pin



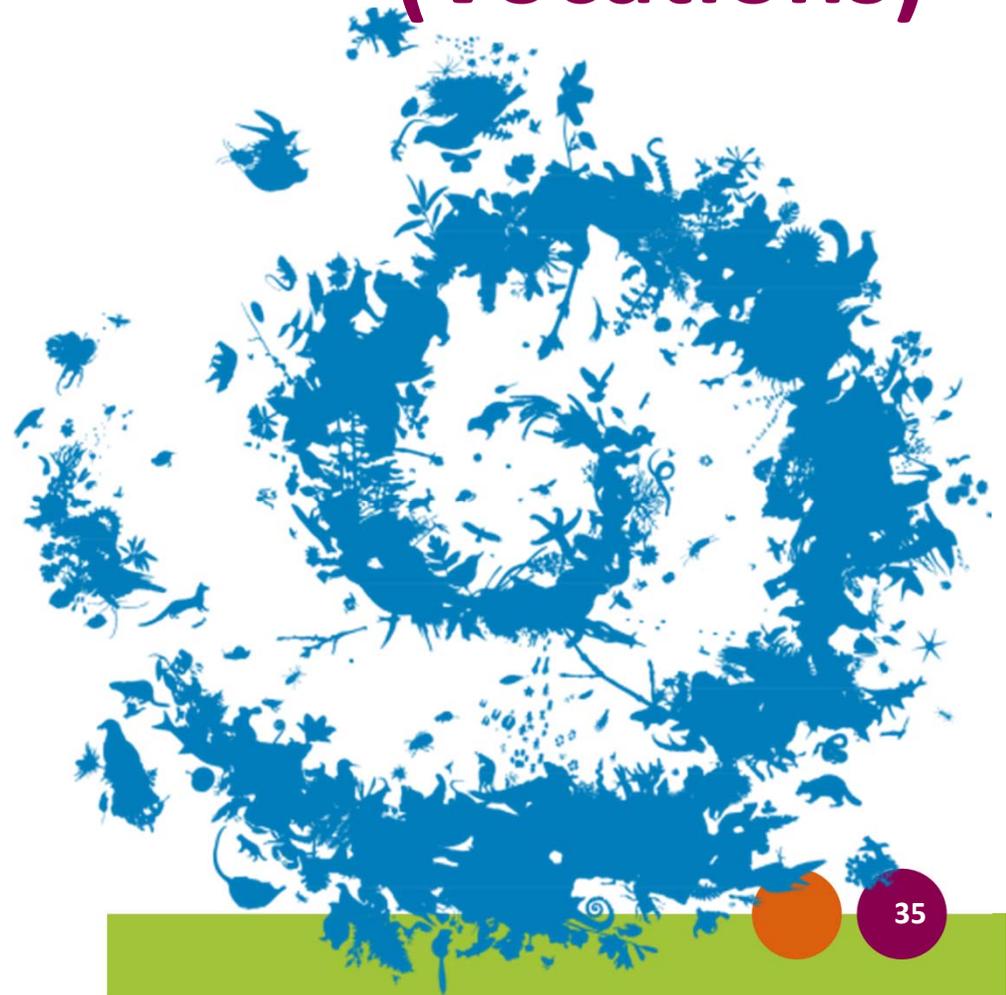
- Accéder dans les calanques d'En-Vau et Port-Pin pour les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de transport de passagers dérogatoires) et en fonds de ces calanques pour toute embarcation à moteur (cf. zonages spécifiques sur le plan).



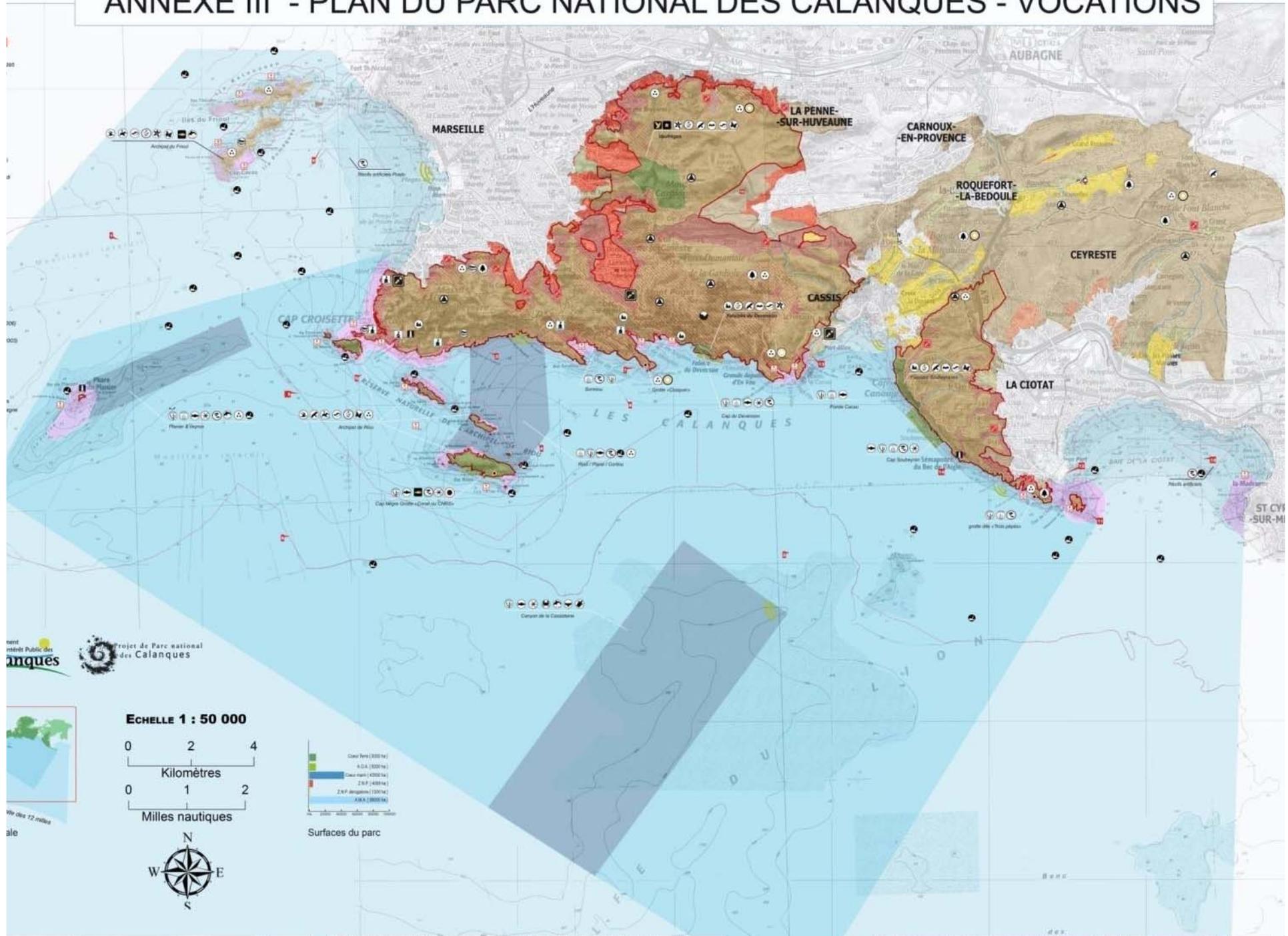
Parc national
des Calanques



La Charte Annexe III (Vocations)



ANNEXE III - PLAN DU PARC NATIONAL DES CALANQUES - VOCATIONS





La traduction des Objectifs et Orientations sur le territoire

Les différentes vocations du cœur

Réserve Intégrale

Naturelle

Accueil et d'organisation de la fréquentation

Les différentes vocations de l'Aire d'Adhésion

Naturelle

Agricole

Urbaine pour le développement durable et l'éducation à l'environnement

Accueil et d'organisation de la fréquentation

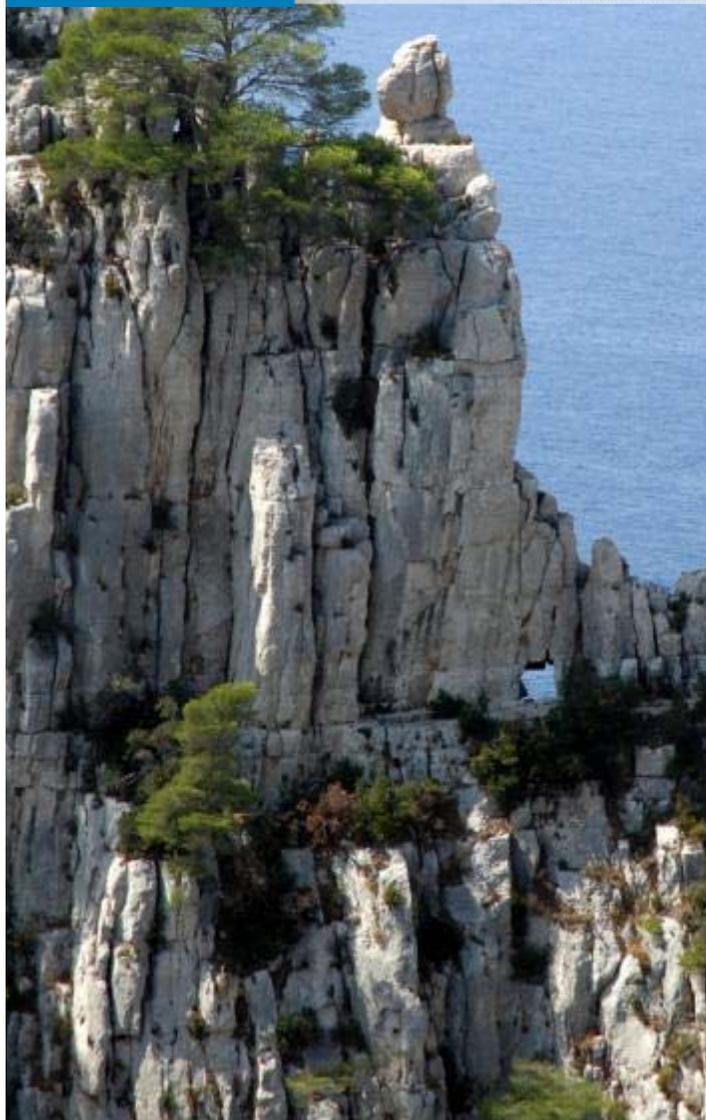
Trame écologique

Les différentes vocations de l'Aire Maritime Adjacente au cœur marin

Naturelle

Renforcement faunistique

Accueil et d'organisation de la fréquentation



La Charte Patrimoines et Objectifs



Les chapitres de la charte

Le caractère du parc national	L'âme « juridique » du territoire
Éléments de diagnostic et enjeux	La base des patrimoines
Les grands défis du parc national et les vocations du territoire	Le projet « politique » pour le territoire
Les objectifs de protection du patrimoine dans le cœur, les mesures réglementaires et partenariales	OPP, MARCœurs et MP en cœur
Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion	Propositions portant sur la compatibilité des SCOT et PLU ; les compétences réglementaires des collectivités ; MP pour l'AA
Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire maritime adjacente au cœur marin	MP pour l'AMA
L'évaluation de la Charte	Les indicateurs pour le futur

Le projet de territoire en cinq défis

Protéger les interactions dans les écosystèmes (avifaunes, plantes littorales...)

Défi n°1 - Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant

Etudier et apaiser Interactions dans les usages

Défi n°2 - Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel

Réduire les pollutions

Protéger Les patrimoines

Gestion innovante des interfaces ville-nature

Défi n°5 – Valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité

Connaître et faire connaître et respecter les patrimoines

Maintenir les activités compatibles avec les objectifs et le caractère

Défi n°4 - Réduire le risque incendie

Vers La durabilité des pratiques

Défi n°3 – Inscrire les usages dans le développement durable

Travailler ensemble

Le projet de territoire en cinq défis

Protéger les interactions dans les écosystèmes (avifaunes, plantes littorales...)

Défi n°1 - Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant

Etudier et apaiser Interactions dans les usages

Défi n°2 - Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel

Réduire les pollutions

Protéger Les patrimoines

Gestion innovante des interfaces ville-nature

Défi n°5 – Valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité

Connaître et faire connaître et respecter les patrimoines

Maintenir les activités compatibles avec les objectifs et le caractère

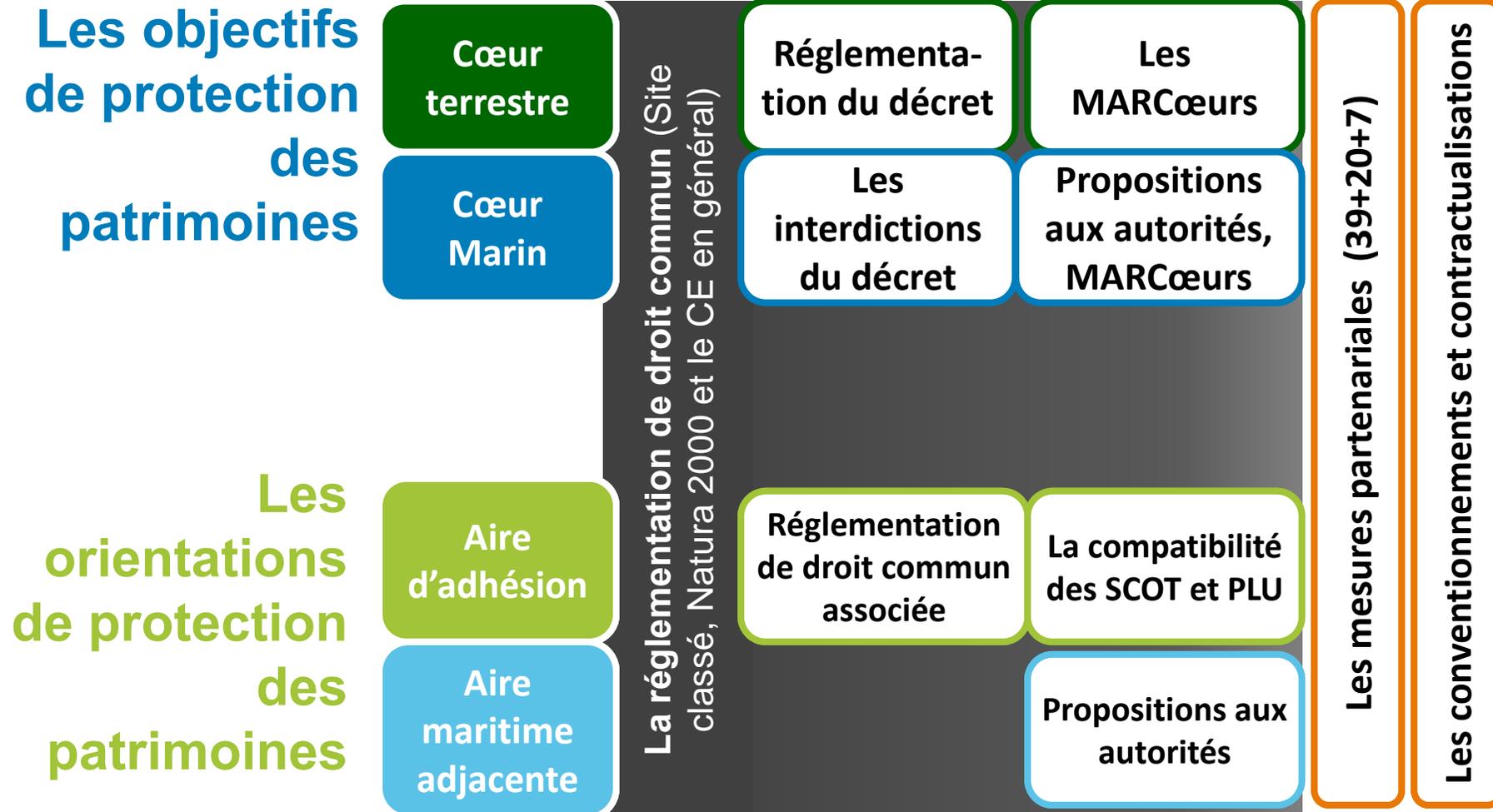
Défi n°4 - Réduire le risque incendie

Vers La durabilité des pratiques

Défi n°3 – Inscrire les usages dans le développement durable

Travailler ensemble

Les outils de mise en œuvre de la Charte (et du Décret).



Les Objectifs de Protection des Patrimoines naturels

A - Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

- I : Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes
- II : Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale
- III : Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes
- IV : proposer la création de réserves intégrales



Les Objectifs de Protection des Patrimoines paysagers

B - Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

- **V : Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité**
- **VI : Préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun**
- **VII : Limiter la « marchandisation » des sites et des paysages**



Les Objectifs de Protection des Patrimoines culturels

C - Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale

- VIII : Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature
- IX : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux
- X : Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire



Les Objectifs d'accueil durable

D - Faire du cœur un espace de nature d'exception pour l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics

- XI : Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques
- XII : Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »
- XIII : Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir écoresponsables



Les Orientations pour l'aire d'adhésion

L'aire d'adhésion, espace de transition et de cohérence

- I : Concourir à la protection des patrimoines naturels du cœur
- II : Apaiser les interactions homme / nature
- III : Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux
- IV : Préserver et valoriser un art de vivre méditerranéen, provençal et durable



Les Orientations pour l'aire maritime adjacente

- Orientation I - Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du cœur
- Orientation II - Soutenir le développement durable des activités maritimes





Composition du conseil scientifique

Arrêté préfectoral n° 2012179-0001 du 27 Juin 2012
Portant création du Conseil Scientifique du Parc national des
Calanques et nomination de ses membres

26 Membres, 26 Personnalités qualifiées:

- **Sciences de la vie et de la terre (15 pers.)**
- **Sciences humaines et sociales (11 pers.)**

Le bureau du CS

• **la Présidente Mme Bellan Santini**

• **et ses 3 vice-présidents**

M Thierry TATONI : vice-président « sciences de la vie et de la terre du milieu terrestre »

Mme Sandrine RUITTON : vice-présidente « sciences de la vie et de la terre du milieu marin »

Mme Katherine WALERY : vice-présidente « sciences humaines et sociales »

Conseil scientifique du Parc national des Calanques : « groupe MILIEU MARIN »

Pêche maritime



Capucine MELLON
IFREMER



Océanologie

Denise BELLAN-SANTINI
DR Émérite CNRS – IMBE

Présidente du CS

Écosystèmes marins côtiers



Sandrine RUITTON
MC - Institut Méditerranéen
d'Océanologie

Vice-présidente du CS

Cétologie



Léa DAVID
Dr. Écologie marine et
Biogéographie

Biogéochimie marine



André MONACO
DR Émérite CNRS -
CEFREM

Biostatistiques



David NERINI
MC - COM

Aires marines protégées



Joachim CLAUDET
CR2 CNRS - EPHE

Spécialiste en traitement des eaux et pollutions marines



Nicolas ROCHE
Pr.

Conseil scientifique du Parc national des Calanques : « groupe MILIEU TERRESTRE »



Vertébrés
terrestres

Patrick BAYLE
Diplômé de l'EPHE



Écologie générale
et du paysage

Thierry TATONI
Pr. IMBE

Vice-président du CS

Ornithologie

Alexandre MILLIO
MC - IMBE



Entomologie

Philippe PONEL
CR1 CNRS - IMBE

Géophysique

**Pierre
ROCHETTE**
Pr. CEREGE



Écologie terrestre
méditerranéenne

John THOMPSON
DR1 CNRS - CEFE

Cynégétique

Jean Charles GAUDIN
Diplômé de l'EPHE, IAE
ONCFS



Conseil scientifique du parc national des Calanques : « groupe SCIENCES HUMAINES

Economie des milieux naturels



**Pierre
BATTEAU**
Pr. - IAE

Préhistoire et géologie



**Jacques COLLINA-
GIRARD**
MC - LAMPEA

Pédagogie de l'environnement

**Alain
LEGARDEZ**
Pr. - ADEF



Droit de l'environnement



**Sandrine MALJEAN
DUBOIS**
DR CNRS - CERIC

Urbanisme

Catherine WALERY
Ingénieur en chef
Communauté du pays d'Aix

Vice-présidente du CS

Géographie du

paysage

**Samuel
ROBERT**
CR CNRS -
DESMID



Histoire moderne et contemporaine

Daniel FAGET
MC - TELEMME



Géographie du Littoral et des milieux insulaires



Louis BRIGAND
MC - GEOMER -
IIUM

Systèmes socio-écologiques



Raphaël MATHEVET
CR1 CNRS - CEFE

Archéologie



Luc LONG
Conservateur en
chef
DRASSM 13

Sociologie



**Carole
BARTHÉLÉMY**
MC - LPED

La gouvernance



Missions du conseil scientifique

Avis sur

- autorisation de travaux dans le cœur
- autorisation de travaux et activités en cœur marin
- documents de planification
- projets qui touchant aux équilibres biologiques et humains et participant à la protection des richesses patrimoniales, naturelles et culturelles du Parc
- dans le cadre de la procédure « principe de précaution »



**La compétence consultative déléguée en partie
au Bureau et au président du CS**



Missions du conseil scientifique

Le conseil scientifique définit, en lien avec le directeur, **les grands axes et orientations des programmes pluriannuels de recherches** menés par l'établissement public

notamment :

- amélioration des connaissances sur les équilibres naturels et les rapports entre l'homme et son milieu
- vulgarisation des résultats auprès des acteurs, des populations locales et des visiteurs
- application de ces recherches en matière de gestion des espaces naturels et des patrimoines culturels



Missions du conseil scientifique

- définition des politiques d'aménagement et de conservation du Parc
- veille à la cohérence des différents projets de recherche intéressant le territoire du Parc et à la diffusion de toute information y afférant
- accompagnement des actions et programmes du parc auprès des organismes partenaires
- lien avec les organismes de recherche, les instances techniques et le milieu universitaire, notamment en mobilisant des travaux de recherche sur les espaces terrestres et marins du Parc
- aide à la conception et à la mise en œuvre des volets scientifiques propres aux actions de coopération régionale, nationale et internationale
- aide aux projets de création de réserves intégrales et proposition au CA de leur plan de gestion

Missions du conseil scientifique

proposition d'actions de science participative pour associer habitants, usagers et visiteurs, à la conservation et valorisation des patrimoines

- recensement et coordination des études et publications (scientifique et /ou de vulgarisation) réalisées par le Parc
- validation des protocoles et bases de données initiés par le Parc

Le Président du CS appartient au Conseil Scientifique des Parcs Nationaux de France et participe aux choix des stratégies de recherche en coopération avec les autres Parcs Nationaux.



Ce document a été préparé par les services du GIP des Calanques, (Véronique Bernard-service Communication), adapté par Denise Bellan-Santini, Présidente du Conseil Scientifique du Parc National des Calanques)

Merci de votre attention

